

Gens de mauvais gouvernement de Bretagne

par Jean-Pierre Lucas

(Version longue d'un article paru dans "Au temps des compagnies" T2)

En Bretagne comme ailleurs, au XIV^{ème} et XV^{ème} siècles comme de tout temps, les marginaux couvrent un vaste éventail allant des membres de communautés en limite d'une société plutôt rigide aux véritables truands de métier. Nos valeurs et repères n'étant pas ceux de l'époque, contentons nous d'évoquer des faits documentés en ce beau Duché de Bretagne durant la guerre de succession (1341-1365) et par la suite...

Musiciens, troubadours et saltimbanques

Les ménestriers et joueurs d'instruments à vent ou cordes

La Très Ancienne Coutume de Bretagne condamne leurs infâmes pratiques qui corrompent le peuple et le distraient de ses labeurs. L'Eglise, elle, tolère leurs activités uniquement si elles participent aux vénérationes de saints ou du Duc, mais condamne fermement les lieux de corruption des esprits et des mœurs que sont les

tavernes à spectacle. Bien encadrés, ils peuvent tout de même participer à un cortège ducal ou à une célébration des mystères. Mais très peu d'entre eux vont connaître la reconnaissance en intégrant l'hôtel ducal pour les « plaisirs et relasches du Duc ».



Musiciens lors d'une foire léonarde

Les vendeurs de vent

Les comédiens et autres conteurs bretons vecteurs de la mémoire orale, ont également fort mauvaises réputations du fait de leurs activités ambulatoires. Ils traînent de foire en foire, vivant humblement et volant

parfois par nécessité. En leur présence, les mères craignaient pour le pucelage de leurs filles... Les fous Vrais ou faux, ce sont majoritairement des miséreux, exception faite de quelques élus célèbres tel Coquinet, le pendant breton de Haincelin-Coq, le nain bouffon de la cour royale de Charles VII.

DSC0545

« Perturbateurs de l'ordre public » (Oeuvres de François Villon)



©2008 Les Compagnons de l'hermine radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique

Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan

téléphone : 02 98 03 68 44

mail : Contact@hermine-radieuse.net

Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association



Métiers et gens dits « infâmes » ou « deshonestes » Les pandarts ou « maîtres des hautes heuvres »

Les bourreaux sont très mal vus et ne vivent généralement pas sur le lieu d'exercice de leur « art ». Le peuple les craint et les jalouse du fait de leur statut et des tarifs exorbitants qu'ils pratiquent : fustigation ou pendaison simple : 3 livres, pendaison complexe (décapitation puis pendaison du corps) : 12 livres...

DSC0548

Pendaison de larrons, maraulx, chenespins... (Oeuvres de François Villon)

Les lépreux, malars ou cacoux

Condamnés à la mort sociale, ils doivent porter depuis une ordonnance de 1475 un signe vestimentaire distinctif (marque rouge sur la robe). Mendier leur est interdit par crainte de la contagion et seule leur activité indigne de cordier peut les aider à survivre matériellement. Les chambrières et femmes « de meschant gouvernement », qui, si elles exhibent leurs atouts en dehors des quartiers réservés ou des étuves, sont fustigées. Les bohémiens, errant dans le Royaume de France dès 1427, mais qui ne semblent pas avoir franchi les marches du Duché. Les juifs, très rares dans le Duché à cette époque car ils ont déjà été expulsés du Pays par Jean I (en 1240). Note : les mentalités de l'époque ne reflètent bien sur ni celles de l'auteur, ni celles du magazine... L'écorcheur de chevaux, qui doit signaler son approche en jouant de la flûte, le faiseur de cloche, le porteur de pastés en tavernes... Foires et marchés : des lieux propices à la fraude



Un marchand forain honnête, pas un mercelot ou un marchand au bâton

La volonté ducale de préserver l'honnêteté du commerce abouti à un contrôle administratif et financier lourd et à des ordonnances précises encadrant les foires. Ainsi, les forains séjournant plus de 24 heures à Nantes doivent obligatoirement être signalés et les contrôles aux portes des villes sont extrêmement renforcés et ce dans tout le Duché. Mais des fraudes existent à tous les niveaux, débouchant souvent sur de nombreux arrêts et procès. En fait, les complexités des règlements mais aussi des systèmes de mesure au sein du Duché facilitent parfois les tricheries. Ainsi, par exemple, l'aune peut varier de 4 verges à Dinan (plus de 5 mètres) à 48 pouces ducaux (1,30 mètres) à Tréguier... Voici quelques « malhonnêtes faits » liés aux foires et marchés : Négoces de marchands forains en dehors des espaces et heures officiels, Non observation des règles des corporations, Dons en nature sans frais d'enregistrement effectués aux prévôtés des villes, Fraudes sur les verges, poids et mesures (parfois avec la complicité du voyer local), Levées abusives de taxes sur la foire (par exemple pour des travaux de rénovations de murailles pendant la guerre de succession), Corruption de prévôts et de sergents chargés de réceptionner les droits de place et de contrôler les prix...

Le monde hétérogène des mendiants

Les ordres mendiants

Pour le chrétien, donner une aumône est un devoir, un acte de foi et de rachat de son salut. Rejetant volontairement l'attachement aux biens matériels, ces « pauvres religieux » se multiplient dès la fin du XII^{ème} siècle. Parfois, certains d'entre eux commercent leurs sacrements avec trop d'ardeurs ou bien malhonnêtement. Les faux mendiants ou mendiants « de métier »

Ils ne sont pas habités par une démarche spirituelle ou charitable : la leur est uniquement matérielle. Et les moyens pour parvenir à leurs fins sont souvent extrêmes : simulation d'un handicap physique, fausses amputations, fausses éventrations (réalisées grâce à des viscères de mouton), fausses écrouelles... Les mutilations réelles d'enfants et les usurpations d'identité (contre celle d'un frère mendiant par exemple) sont



courantes et sévèrement punis. Une des « punitions » possible est la mise au travail des faux mendiants, après avoir prouvé leur « tromperie », de manière à augmenter le nombre de travailleurs et ainsi de freiner l'envol des salaires en milieu urbain. Cette mise au travail se fait de force et le port de marques de couleur est alors imposé aux « tricheurs » pour qu'ils soient reconnaissables. Notons l'existence de hiérarchies parmi ces mendiants organisés, avec par exemple à Nantes les « Huit Pauvres de la loge Saint Julien », qui mènent grand train de vie... Les vrais mendiants, qui sont légions : pauvres, malades, estropiés incapables de travailler...

Des espaces et des plages horaires sont normalement « réservés » à chaque type de mendicité en milieu urbain et le guet ou les milices de quartier (tel la milice bourgeoises de Rennes) ou corporatives surveillent théoriquement ces « sujets ». Mais la forte augmentation de la mendicité et du vagabondage en milieu urbain et même rural (jusqu'à une personne sur cinq) du fait des résurgences de la peste et de la précarisation va diminuer la tolérance populaire vis-à-vis des mendiants. Les actes de charité et les modes d'assistance vont également se modifier : diminution des aides directes en faveur de dons pour des messes.... Tout ceci va avoir pour résultat de jeter dans la véritable marginalité des « vrais pauvres », qui vont devenir rapidement maraudeurs, caimands...



Jeune mendiant sur les Terres de l'Abbaye de Saint Mathieu de Fine Terre

La truanderie, petite et grande

Les faux monnayeurs

La Chambre des Comptes et le Grand Maître des Monnaies contrôlent très fermement les « monnoyers de Bretagne », les « faux monnoyers » étant théoriquement bouillis puis pendus, la clémence ducale pouvant limiter la sanction à une amende ou à l'expulsion du Duché. Jean Le Moullec, à Guingamp en 1469, ne va pas avoir cette chance : sa main droite (celle qui frappait le coin) va être sectionnée et placardée, puis il va être pendu.

DSC00456

Fausse monnaie (à sénestre) et vraie monnaie ducale (à dextre).

Au premier plan un blanc à l'hexalobe



Faux-Pèlerins mendiants à l'entrée de l'église (les Coauillards de Villon)

Les mercelots ou colporteurs

Ils exercent en marge de la très structurée confrérie des merciers. Leur commerce itinérant et aventureux les oblige souvent à bien des roberies. François Villon, dans son « Grant testament », déclare : « moi, povre mercerot de Rennes ».

DSC00543

Testament de François Villon, où il se dit mercelot rennais

Les faux pèlerins

Les malingreux (Saint Méen le Grand), les coquillards (Saint Jacques de Compostelle)... utilisent leur faux statut de pèlerins pour commettre les pires méfaits, Pèlerins, Faux pèlerins de Saint Jacques de Compostelle Les voleurs de foire et les coupeurs de bourses qui sont pendus en cas de récidive.

DSC0447



Cette belle dame vient de se rendre compte que son aumônière a disparu, peut-être « victime » de Guillaume Gaultier, redoutable coupeur de bourses breton.

Les robeurs réalisant des « furts avec bris d’huis » (cambriolage avec bris de porte).

DSC480

Butin d’un vol nocturne chez un riche cordonnier

Les brigands de chemin, concurrencés par les « routes » de soldats (tels les Auvergnats en 1429) qui terrorisent la campagne rennaise. Les auteurs de faux en écriture, les commerçants indécents, les petits délinquants, qui risquent l’essorillement, la mise au pilori, des amendes diverses... Les criminels contre des personnes vulnérables ou sous protection de l’Eglise, qui sont plus sévèrement jugés... Note : les personnels de l’administration ducale ont eux-mêmes fréquemment un comportement malhonnête alliant extorsion et violence.

Méfait des gens d’armes

Sur mer

L’insécurité en mer progresse durant les XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, reflet des situations instables existant sur le continent. Les actes de piraterie, vols de cargaison avec violence sur équipage, saisies de navire... sont très nombreux et ne correspondent souvent à aucune logique apparente si ce n’est l’amour du gain facile. Ainsi, même entre compatriotes, le pire est à craindre, les saufs conduits accordés aux navires étrangers étant également souvent bafoués. Si, en escale les équipages vont en cœur « ouir messe » et sympathisent, il n’en est pas de même au large. Des ports godons comme Darmouth se sont même spécialisés dans les actes de piraterie contre nos navires isolés entrant dans la « mor breizh » (la Manche). Cette situation, très préjudiciable aux échanges commerciaux, va inciter Jean V à établir le principe d’une navigation en grand convoi, la sécurité étant assurée par les vaisseaux de l’amirauté bretonne.

Sur terre

La douloureuse et complexe guerre de succession est certes propice à bien de « beaux faits de guerre », mais aussi à tout autant, voire plus, d’exactions. Des capitaines issus d’horizons très variés se retrouvent avec la responsabilité de territoires majeurs et ce dans un contexte financier défavorable. Du côté anglo-monfortiste, la solde découle des prises, mais aussi et surtout des ressources fiscales locales. Et des places fortes comme Brest étant ruineuses à entretenir (4000 livres par an), tout comme les garnisons les occupant (5 schillings par mois pour un piquier ou un ribaud, 30 pour un archer, 60 pour un chevalier bachelier et le double pour un banneret), les Anglais vont durant leur longue occupation du lieu (de 1342 à 1397) largement malmenier la population du Bas Léon sous leur contrôle. Du côté franco-blésiste, le soldat est rémunéré une fois « reçu à montre » pour la durée de son enrôlement. Les retards de paiement ou les dépassements de la durée d’engagement font que la population va également être rapidement sollicitée pour assurer les soldes. Et ce n’est pas mieux lors des trêves, qui laissent des centaines d’hommes, dont des mercenaires étrangers, se livrer à « grants mals, dommages et vilénies, robbant et rançonnant les habitants et forçant femmes et veuves et pusièles, ardent et brulant églises » (Froissart). De grands personnages de la guerre, comme Robert Knolles, La Hire, Chabannes..., vont ainsi devenir les chefs de bandes redoutés.



Mercenaires bretons et autres hommes d’armes engagés pour lever le siège de la ville de Neuss en 1475. Une fois débandés, ils rejoindront probablement une troupe de routiers dans le Duché.



Et la loi et la justice dans tout ça ???

Certains arrêts ou ordonnances sont totalement inefficaces, comme ceux « encadrant » la consommation d'alcool. Ainsi, la multiplication des tavernes et des lieux à boire (Morlaix en compte 165 à la fin du XVème siècle) va favoriser la délinquance. Les coutumes ancestrales restant vivaces en terre Bretonne, les très nombreux minihis, ou terres d'asile religieuses, vont profiter aux truands jusqu'à leur suppression en 1453 (après un long « combat » des ducs auprès des papes). La conception de la justice est très proche de celle du Royaume de France, mais avec une volonté continue d'affirmation de la puissance ducale. La Très Ancienne Coutume, référence incontournable en ce qui concerne la justice, donne une liste de procédures appliquées en fonction des délits. La possibilité d'appel n'existe pas en matière criminelle et l'exécution de la peine est généralement très rapide une fois la sentence rendue (le jugement, lui, n'est bien souvent pas aussi rapide...).

DSC00515

Fin prévisible d'un jeune griffon (voleur) récidiviste : la pendaison au « park ar justiciou », Gibet à quatre colonnes habituellement signe d'une barre ducale

Ayons pour conclure une petite pensée pour tous ces Bretons et Bretonnes, dans la plupart des cas victimes impuissantes des évolutions sociales et politiques du Duché...



©2008 Les Compagnons de l'hermine radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique

Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan

téléphone : 02 98 03 68 44

mail : Contact@hermine-radieuse.net

Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association

